

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-100T

Objet : Réglementation de circulation pour chantier mobile valant permission de voirie et de stationnement.

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 en matière de pouvoir de police du Maire, ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10 relatifs au stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 relatifs à l'occupation du domaine public routier ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu la demande formulée le 06 juin 2024 par le Service Culturel de la Ville de Monts pour l'opération communale Terre de Jeux 2024, concernant une autorisation d'occupation du domaine public pour stationnement au vu de l'installation et au retrait des décorations de Terre de Jeux sur l'ensemble du domaine routier départemental en agglomération et communal en et hors agglomération sur la commune de MONTS (Chantier mobile) ;

Considérant que cette autorisation nécessite une réglementation de la circulation et de stationnement ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE

Article 1

Du Mardi 11 juin 2024 au 31 décembre 2024,

Dans le cadre du chantier mobile visant en l'installation et au retrait des décorations de l'opération communale Terre de Jeux 2024, le Service Culturel de la Ville de Monts est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du domaine routier départemental en agglomération et communal en et hors agglomération.

La circulation des piétons devra être aménagée.

La circulation routière se fera en chaussée rétrécie signalée par panneaux ou par alternat manuel.

Article 2

Sur la voie définie, le stationnement des véhicules de toute nature (hors véhicules utiles au chantier) sera interdit des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux et la vitesse maximale sera de 30 km/h pour les véhicules autorisés à circuler, dépassement interdit.

Article 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur place. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les Services Techniques de la Mairie de MONTS, et maintenue en place jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeur-Pompiers du Val du Lys,
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagère, du transport scolaire, de l'environnement,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Monts, le 07 Juin 2024,

Le Maire,
Laurent RICHARD

